



SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 mars 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement
M^e Yan Pion, avocat, greffier et directeur, Services juridiques
Monsieur Steve Larose, directeur adjoint

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point suivant :

12.6 Adoption - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018
- 1.3. Appui - développement et densification du terrain du stationnement incitatif Montcalm par la cession des droits aériens

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2018
- 4.2. Autorisation - grille de pondération et d'évaluation - services professionnels en évaluation foncière

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Autorisation à conclure une entente avec la Ville de Delson pour le projet de construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis
- 5.2. Autorisation à conclure une entente avec le Groupe Maurice pour le projet d'aménagement du marais Sardaigne
- 5.3. Autorisation à conclure une entente avec 9344-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.) pour le projet d'aménagement de « Jardins Solaires »
- 5.4. Consentement à conclure une entente avec le Réseau de transport métropolitain (RTM) pour le projet de construction de la conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis
- 5.5. Engagement - couverture d'assurance responsabilité professionnelle - urbaniste

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 - division Bibliothèque, Service des loisirs
- 6.2. Retrait - représentant - Corne d'abondance de Candiac
- 6.3. Aide financière - athlète
- 6.4. Aide financière - Centre de bénévolat de la Rive-Sud
- 6.5. Aide financière - Club de patinage artistique de Candiac
- 6.6. Aide financière - Club de pétanque de Candiac
- 6.7. Aide financière - Corne d'abondance de Candiac
- 6.8. Aide financière - Ligue de balle donnée de Candiac
- 6.9. Aide financière - Loisir et Sport Montérégie

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période 20 février au 19 mars 2018
- 7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2018-01 relative à l'attribution du poste d'adjoint technique, division Grands projets et développement durable, Service du développement, et à l'affichage du poste d'inspecteur municipal, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement
- 7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente employés cadres relative aux modifications apportées au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac dans le cadre de la Loi RRSM
- 7.4. Autorisation de signature - lettre d'entente employés syndiqués relative aux modifications apportées au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac dans le cadre de la Loi RRSM
- 7.5. Embauche - employé(e) cadre - directeur(trice) général(e)
- 7.6. Embauche - col bleu régulier - appareteur, division Programmes, Service des loisirs

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Autorisation de dépenses - remplacement des radios portatifs - projet d'immobilisation SI18-040 - emprunt au fonds de roulement

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Octroi de contrat - aménagement du marais Sardaigne - appel d'offres 1765-ST
- 9.2. Octroi de contrat - travaux de réaménagement de divers parcs - lot 1 : parc Montcalm - lot 2 : parc Jason phase II - appel d'offres 1803-ST - autorisation de dépenses par appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux
- 9.3. Octroi de contrat - conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis - appel d'offres 1804-ST - abrogation résolution 18-02-27
- 9.4. Octroi de contrat - services professionnels d'ingénierie - élaboration d'un plan directeur d'égout pluvial - 1807-ST
- 9.5. Autorisation de dépenses - projet d'aménagement de Jardins Solaires - dépense par excédent de fonctionnement non affecté
- 9.6. Subvention - aide financière pour l'amélioration de la Route verte sur le boulevard Marie-Victorin - Véloce II - Volet 3

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 6 mars 2018
- 10.2. Demande de dérogation mineure - 101-147, rue d'Ambre
- 10.3. Demande de dérogation mineure - 149-195, rue d'Ambre
- 10.4. Désignation - autorité compétente - administration et application - règlements d'urbanisme

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - projet expérimental de contrôle de l'agrile du frêne - lutte biologique - année 2018
- 11.2. Octroi de contrat - services d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro - année 2018
- 11.3. Octroi de contrat - levée de bacs et disposition de matières recyclables - levée de conteneurs et disposition des déchets domestiques - location de conteneurs - appel d'offres 1806-TP
- 11.4. Octroi de contrat - entretien général des plates-bandes mixtes - appel d'offres 1809-TP
- 11.5. Octroi de contrat - fourniture, livraison et plantation d'arbres - appel d'offres 1810-TP
- 11.6. Octroi de contrat - traitement d'injection des frênes publics au TreeAzin - appel d'offres 1811-TP
- 11.7. Octroi de contrat - travaux d'entretien des arbres publics - appel d'offres 1812-TP
- 11.8. Octroi de contrat - travaux de réparation/réfection du bassin de la piscine municipale - appel d'offres 1819-TP
- 11.9. Autorisation de dépenses - fourniture et livraison de silicate de sodium N - appel d'offres regroupé CHI-2018 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 11.10. Autorisation de dépenses - fourniture et livraison de sulfate d'aluminium - appel d'offres regroupé CHI-20162018 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 11.11. Autorisation de dépenses - programme de gestion de l'agrile du frêne - dépense par excédent de fonctionnement non affecté
- 11.12. Autorisation de dépenses - réparation et réfection des surfaces du bassin de la piscine municipale - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion - Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.2. Présentation du Projet - Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.3. Adoption - Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.4. Adoption - Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parc et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.5. Adoption - Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.6. Adoption - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.7. Adoption - Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.8. Adoption - Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.9. Adoption - Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût
- 12.10. Adoption - Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139
- 12.11. Adoption de la résolution - PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12.12. Adoption de la résolution - PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018.

18-03-03 APPUI - DÉVELOPPEMENT ET DENSIFICATION DU TERRAIN DU STATIONNEMENT INCITATIF MONTCALM PAR LA CESSIION DES DROITS AÉRIENS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0891;

CONSIDÉRANT QUE la capacité actuelle du stationnement incitatif Montcalm est de 353 cases;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2017, 528 véhicules y ont été recensés;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation était à 150 % en avril 2017, soit une augmentation de 53 % entre 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE 70 % des usagers résident à Candiac;

CONSIDÉRANT les avantages que les parties impliquées peuvent en retirer, à savoir :

- Pour la Ville de Candiac
 - densifier le secteur
 - développer le pôle Montcalm
 - valoriser le cadre bâti
 - augmenter le bassin de consommateurs pour les commerces et services de proximité
 - augmenter l'offre de services
 - mettre en commun les stationnements

- Pour l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM)
 - assurer la pérennité du stationnement incitatif
 - augmenter la clientèle utilisatrice des transports collectifs
 - améliorer la rentabilité des circuits d'autobus
 - mettre en commun les stationnements

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie la mise en place des conditions gagnantes pour la densification et l'amélioration des conditions actuelles du terrain du stationnement incitatif Montcalm;

QUE le conseil demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et au Réseau de transport métropolitain (RTM) de céder les droits aériens du terrain du stationnement incitatif Montcalm gratuitement à un promoteur privé afin qu'il puisse y construire un stationnement étagé et des tours d'habitations au-dessus dudit stationnement;

QUE le promoteur privé rétrocède le stationnement à l'ARTM et au RTM lorsqu'il sera construit;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

18-03-04 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de février 2018 pour un total de 3 439 330,66 \$.

18-03-05 AUTORISATION - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIÉDRANT le rapport 2018-0846;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver la méthode d'appel d'offres à utiliser pour les contrats de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve un processus d'appel d'offres de services professionnels à deux (2) enveloppes, avec facteur de pondération standard à 50;

QUE le conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres de services professionnels en évaluation foncière ci-dessous :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	20
Compétences de l'évaluateur signataire (chargé de projet et de son suppléant éventuel)	25
Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat	25
Capacité de traitement électronique de l'information	15
Capacité de planification et de suivi des travaux requis	10
Qualité de l'offre de service soumise	5

5. SERVICES JURIDIQUES

18-03-06 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE DELSON POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0889;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac entreprendra des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de formuler, par écrit, les principes qui guideront la réalisation du projet ainsi que les engagements respectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le *Protocole d'entente pour la construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis* tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

**18-03-07 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE
AVEC LE GROUPE MAURICE POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0799;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Le Groupe Maurice désire entreprendre le projet d'aménagement du marais Sardaigne;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de signer un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'entente à intervenir avec le Groupe Maurice relativement au projet d'aménagement du marais Sardaigne telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

**18-03-08 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE
AVEC 9344-8181 QUÉBEC INC. (PÜR URBAIN
CANDIAC INC.) POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE « JARDINS SOLAIRES »**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0699;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, 9344-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.) désire entreprendre le projet de développement domiciliaire Le Square Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adopté un règlement intitulé *Règlement 5014 établissant un programme de subvention en développement durable à l'égard du secteur de requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm* pour le secteur correspondant au *Plan particulier d'urbanisme – Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm*;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a entrepris de réaliser, sur le territoire de la Ville, un projet de développement domiciliaire approuvé par la Ville et connu comme étant le Pür Urbain Candiac comprenant 148 unités de maisons de ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Jardins Solaires » s'inscrit dans le Plan stratégique de développement 2014-2029 de la Ville en termes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un partenariat avec 9344-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.) et que le présent protocole d'entente ne lie que le Promoteur et la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de formuler, par écrit, les principes qui guideront la réalisation du projet ainsi que les engagements respectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'entente relative au projet de « Jardins Solaires » à intervenir avec 9344-8181 Québec inc. (Pür urbain Candiac inc.) telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

**18-03-09 CONSENTEMENT À CONCLURE UNE ENTENTE
AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN (RTM) POUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE POUR LE REMPLISSAGE DU
RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0840;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une permission de passage sur les lots 4 687 695 et 5 294 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant au Réseau de transport métropolitain (RTM);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'acquisition d'une permission de passage sur les lots 4 687 695 et 5 294 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété du Réseau de transport métropolitain (RTM), pour un montant de 40 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la permission de passage relative à l'installation d'un conduit d'aqueduc et préparée par le RTM;

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette transaction soient assumés par la Ville de Candiac à même les disponibilités du *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

**18-03-10 ENGAGEMENT - COUVERTURE D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE -
URBANISTE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0880;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* exige une déclaration de l'employeur d'un urbaniste selon laquelle ce dernier est couvert par l'assurance de l'employeur, afin qu'il soit exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle personnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement exige de plus un engagement de l'employeur envers cet urbaniste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac, à titre d'employeur de monsieur Jean-Baptiste Dupré, urbaniste, se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession d'urbaniste de monsieur Dupré et déclare que monsieur Dupré est couvert par la police d'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Candiac;

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant que monsieur Dupré est à l'emploi de la Ville de Candiac;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec à cet effet.

6. SERVICE DES LOISIRS

**18-03-11 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018 - DIVISION
BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0712;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le soutien au développement des collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour l'année financière 2017 est de 156 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention qui sera versée par le MCC est de 77 700 \$ et que la Ville a choisi d'autofinancer cette subvention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme son engagement à financer la totalité du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 d'un montant de 156 000 \$, incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec d'un montant de 77 700 \$.

18-03-12 RETRAIT - REPRÉSENTANT - CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0809;

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2004, le chef de division, Culture et vie communautaire, Service des loisirs, assiste à titre de représentant aux rencontres du conseil d'administration de l'organisme la Corne d'abondance de Candiac;

CONSIDÉRANT le bon fonctionnement de l'organisme et la présence d'un groupe de bénévoles très impliqué;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le chef de division, Culture et vie communautaire, Service des loisirs n'ait plus à agir à titre de représentant aux rencontres du conseil d'administration de l'organisme la Corne d'abondance de Candiac;

QUE la résolution 04-12-39 soit révoquée par la présente.

18-03-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0859;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'athlète ci-après nommée sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour sa participation à l'événement mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la participante à l'événement athlétique ci-après :

<i>Événement</i>	<i>Montant</i>	<i>Nom de la participante</i>
Camp d'entraînement de la Fédération canadienne de handball, du 14 au 21 janvier 2018, en Islande	500 \$	Madame Myriam Zimmer

18-03-14 AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0878;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de bénévolat de la Rive-Sud sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son 40^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du *Guide des loisirs* de la Ville de Candiac qui permet d'accorder une aide financière ponctuelle lors de la fête de fondation d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 700 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de son 40^e anniversaire de fondation.

18-03-15 AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0839;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Candiac sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son spectacle de fin d'année 2018, qui aura lieu les 30 et 31 mars 2018 au Complexe sportif de Candiac;

CONSIDÉRANT la grille de tarification de la *Politique programme de commandite, évènements, organismes* utilisée par le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 350 \$ au Club de patinage artistique de Candiac pour la tenue de son spectacle de fin d'année 2018.

18-03-16 AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PÉTANQUE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0864;

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque de Candiac sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son 20^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du *Guide des loisirs* de la Ville de Candiac qui permet d'accorder une aide financière ponctuelle lors de la fête de fondation d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 300 \$ au Club de pétanque de Candiac pour la tenue de son 20^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 11 juin 2018.

18-03-17 AIDE FINANCIÈRE - CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0858;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du *Protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Fraternité Saint-Marc*, aussi appelée Corne d'abondance de Candiac, prévoit une aide financière annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corne d'abondance de Candiac est un organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde le versement annuel pour l'aide financière à la Corne d'abondance de Candiac d'un montant de 19 000 \$, tel que prévu à l'article 2 du *Protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Fraternité Saint-Marc*, aussi appelée Corne d'abondance de Candiac, payable en deux versements, soit un montant de 9 500 \$ payable dès maintenant et un montant de 9 500 \$ payable le 30 septembre 2018.

18-03-18 AIDE FINANCIÈRE - LIGUE DE BALLE DONNÉE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0866;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de balle donnée de Candiac sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son 30^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de

bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du *Guide des loisirs* de la Ville de Candiac qui permet d'accorder une aide financière ponctuelle lors de la fête de fondation d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 500 \$ à la Ligue de balle donnée de Candiac pour la tenue de son 30^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 30 septembre 2018.

**18-03-19 AIDE FINANCIÈRE - LOISIR ET SPORT
MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0860;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de deux journées de formation qui auront lieu les 24 et 25 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac offre gratuitement une salle du Complexe Roméo-V.-Patenaude à l'organisme Loisir et Sport Montérégie pour la tenue de deux journées de formation, représentant une valeur de 476 \$, toutes taxes incluses.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-03-20 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE 20 FÉVRIER AU 19 MARS 2018

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice par intérim, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 20 février au 19 mars 2018.

18-03-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BA-2018-01 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, DIVISION GRANDS PROJETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT, ET À L'AFFICHAGE DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL, DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BA-2018-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'attribution du poste d'*adjoint technique*, division Grands projets et développement durable, Service du développement, et à l'affichage du poste d'*inspecteur municipal*, division Permis, inspections et requêtes, Service du développement;

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice par intérim, Service des ressources humaines, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

**18-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE
D'ENTENTE EMPLOYÉS CADRES RELATIVE
AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC DANS LE
CADRE DE LA LOI RRSM**

CONSIDÉRANT la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération des employés cadres de la Ville de Candiac*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente à intervenir avec les employés cadres relative aux modifications apportées au régime complémentaire de retraite de la Ville de Candiac dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)*;

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice par intérim, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

**18-03-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE
D'ENTENTE EMPLOYÉS SYNDIQUÉS RELATIVE
AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC DANS LE
CADRE DE LA LOI RRSM**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, sections locales 2912, cols blancs, et 1377, cols bleus, relative aux modifications apportées au régime complémentaire de retraite de la Ville de Candiac dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM);

QUE le maire ou le maire suppléant, le greffier et la directrice par intérim, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

18-03-24 NOMINATION - EMPLOYÉ CADRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme la nomination de monsieur Marc Rouleau au poste de *directeur général*, à compter du 1^{er} juin 2018, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et selon les termes du contrat d'emploi intervenu entre les parties en date du 16 mars 2018 et conservé au dossier de l'employé.

18-03-25 EMBAUICHE - COL BLEU RÉGULIER - APPARITEUR, DIVISION PROGRAMMES, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Hélène Marceau, directrice, Service de loisirs, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Claude Clermont au poste d'*appariteur*, division Programmes, Service des loisirs, col bleu régulier, à compter du 20 mars 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

**18-03-26 AUTORISATION DE DÉPENSES -
REEMPLACEMENT DES RADIOS PORTATIFS -
PROJET D'IMMOBILISATION SI18-040 -
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0861;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder au remplacement des radios portatifs;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour le remplacement des radios portatifs, le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à effectuer les dépenses inhérentes au remplacement des radios portatifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 29 650 \$ plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 29 650 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois (3) versements annuels, égaux et consécutifs.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**18-03-27 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU
MARAIS SARDAIGNE - APPEL D'OFFRES 1765-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0899;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'aménagement du marais Sardaigne;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, neuf entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Bernard Malo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement du marais Sardaigne, pour un montant de 770 300 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE l'octroi soit conditionnel à la réalisation de la totalité des travaux sur les terrains appartenant à la Ville de Candiac;

QUE les documents d'appel d'offres 1765-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la signature de l'entente avec le promoteur.

18-03-28 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - LOT 1 : PARC MONTCALM - LOT 2 : PARC JASON PHASE II - APPEL D'OFFRES 1803-ST - AUTORISATION DE DÉPENSES PAR APPROPRIATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0882;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour les travaux de réaménagement de divers parcs - lot 1 : parc Montcalm - lot 2 : parc Jason phase II;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de divers parcs - lot 1 : parc Montcalm - lot 2 : parc Jason phase II, pour un montant de 1 059 823 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1803-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

QUE les crédits requis pour les travaux d'aménagement du parc Jason

phase II soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1387 édictant le réaménagement du parc Jason en phase II et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

QUE le conseil autorise le financement de l'investissement d'un montant de 117 600 \$, plus toutes taxes applicables, à même les disponibilités du fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE les crédits requis pour les travaux de réaménagement des aires de jeux du parc Montcalm soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-03-29 OCTROI DE CONTRAT - CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS - APPEL D'OFFRES 1804-ST - ABROGATION RÉSOLUTION 18-02-27

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0896;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour les travaux d'installation d'une conduite d'alimentation d'eau potable de 600 mm, entre le chemin Saint-François-Xavier et la rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, neuf entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Germain Lapalme et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux d'installation d'une conduite d'alimentation d'eau potable de 600 mm, entre le chemin Saint-François-Xavier et la rue Jogues, pour un montant de 2 296 075,89 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1804-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût;*

QUE la résolution 18-02-27 soit abrogée par la présente.

18-03-30 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE -

ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL - 1807-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0898;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan directeur d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1807-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Stantec experts-conseils ltée, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan directeur d'égout pluvial, pour un montant de 45 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1807-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*.

18-03-31 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS SOLAIRES - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0871;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit verser un montant forfaitaire dans le cadre du programme de subvention en développement durable à l'égard du secteur de requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm et du protocole d'entente à intervenir avec 9344-8181 Québec inc. (Pür Urbain Candiac inc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente

résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service du développement à verser un montant forfaitaire pour la réalisation du projet d'aménagement de « Jardins Solaires », jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 50 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

18-03-32 SUBVENTION - AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE VERTE SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN - VÉLOCE II - VOLET 3

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0578;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé un contrat pour les travaux de réfection du boulevard Marie-Victorin (phase 1) lors de la séance du 23 janvier 2017 (résolution n° 17-01-40) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a obtenu une subvention ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise à la norme de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont effectués;

CONSIDÉRANT QUE, pour le deuxième et dernier versement de la subvention, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige une résolution du conseil adoptant un rapport détaillé des travaux subventionnables effectués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac confirme que les travaux de mise à la norme de la Route Verte au coût de 204 019,16 \$ ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le boulevard Marie-Victorin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**18-03-33 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 6 MARS
2018**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0868;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-14	3, rue de Trémont	H-535	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20011) pour la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-15	61, rue Radisson	C-403	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20012) pour l'agrandissement d'un établissement institutionnel.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-17	29, place Jason	H-115	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20015) au remplacement du solarium existant sur la totalité de la galerie arrière de la propriété.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-18	23, avenue de Gênes	H-214	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20016) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N ^o recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-19	54, boulevard Marie-Victorin	H-134	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20017) pour la construction résidentielle de sept (7) maisons en rangée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N ^o recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-03-24	50, place d'Auvergne	H-508	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20018) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

18-03-34 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 101-147, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure aux adresses civiques impaires 101 à 147, rue d'Ambre sur les lots 6 182 107 à 6 182 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0869;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour chacun des bâtiments situés aux adresses civiques impaires du 101 à 147, rue d'Ambre, sur les lots 6 182 107 à 6 182 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-03-21 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure pour les habitations contiguës situées aux adresses civiques impaires 101 à 147, rue d'Ambre, sur les lots 6 182 107 à 6 182 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-153, afin de permettre :

- Douze (12) unités d'habitations contiguës alors que le paragraphe 1° de l'article 387 du *Règlement 5000 de zonage* autorise un maximum de six (6) unités d'habitations contiguës.

18-03-35 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 149-195, RUE D'AMBRE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure aux adresses civiques impaires 149 à 195, rue d'Ambre sur les lots 6 073 664 et 6 073 667 à 6 073 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0885;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour chacun des bâtiments situés aux adresses civiques impaires du 149-195, rue d'Ambre, sur les lots 6 073 664 et 6 073 667 à 6 073 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-03-22 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure pour les habitations contiguës situées aux adresses civiques impaires 149 à 195, rue d'Ambre, sur les lots 6 073 664 et 6 073 667 à 6 073 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-153, afin de permettre :

- Douze (12) unités d'habitations contiguës alors que le paragraphe 1° de l'article 387 du *Règlement 5000 de zonage* autorise un maximum de six (6) unités d'habitations contiguës.

18-03-36 DÉSIGNATION - AUTORITÉ COMPÉTENTE - ADMINISTRATION ET APPLICATION - RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0894;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les officiers responsables de l'administration et de l'application des différents règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie prenante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne le directeur du Service du développement, ou toute autre personne désignée par celui-ci, pour appliquer, surveiller ou encore contrôler l'application du *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* et des règlements énumérés à l'article 7, et que ces personnes constituent l'autorité compétente et soient autorisées à délivrer, pour et au nom de la Ville, des rapports d'infraction;

QUE la résolution 13-06-50 soit remplacée par la présente.

II. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-03-37 OCTROI DE CONTRAT - PROJET EXPÉRIMENTAL DE CONTRÔLE DE L'AGRILE DU FRÊNE - LUTTE BIOLOGIQUE - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0803;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire poursuivre le projet expérimental de contrôle de l'agrile du frêne (lutte biologique) pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à G.D.G. Environnement ltée le contrat de traitement expérimental de contrôle de l'agrile du frêne pour l'année 2018, pour un montant de 21 189 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE l'offre de services professionnels datée du 1^{er} février 2018 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-03-38 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'AUTOMATISATION INTELLIGENT FOXBORO - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0845;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Systèmes électriques Schneider Canada inc. le contrat des services d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro, pour l'année 2018, pour un montant de 37 735,52 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE l'offre de services professionnels datée du 23 janvier 2018 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-03-39 OCTROI DE CONTRAT - LEVÉE DE BACS ET DISPOSITION DE MATIÈRES RECYCLABLES - LEVÉE DE CONTENEURS ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES - LOCATION DE CONTENEURS - APPEL D'OFFRES 1806-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0821;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour un contrat relatif à la levée de bacs et disposition de matières recyclables - levée de conteneurs et disposition des déchets domestiques - location de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Services Matrec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de levée de bacs et disposition de matières recyclables - levée de conteneurs et disposition des déchets domestiques - location de conteneurs, pour une période de trois ans (2018-2019-2020), aux prix unitaires soumis selon les quantités estimées, pour un montant total approximatif de 474 218,16 \$, plus toutes taxes applicables, soit un versement annuel approximatif de 158 072,72 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1806-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-03-40 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN GÉNÉRAL
DES PLATES-BANDES MIXTES - APPEL
D'OFFRES 1809-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0847;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'entretien général des plates-bandes mixtes et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Prograzon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien général des plates-bandes mixtes, aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 46 750 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1809-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-03-41 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE,
LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES - APPEL
D'OFFRES 1810-TP**

CONSIDÉRANT les rapports 2018-0850 et 2018-0884;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour fourniture, livraison et plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, six entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Pépinière Jacques-Cartier (1984) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture, livraison et plantation d'arbres, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 120 818,06 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1810-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-03-42 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT
D'INJECTION DES FRÊNES PUBLICS AU
TREEAZIN - APPEL D'OFFRES 1811-TP**

CONSIDÉRANT les rapports 2018-0849 et 2018-0884;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour le traitement d'injection des frênes publics au TreeAzin et que lors de l'ouverture des soumissions, cinq d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Bio-Contrôle Arboricole inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de traitement d'injection des frênes publics au TreeAzin, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 66 780 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1811-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**18-03-43 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES ARBRES PUBLICS - APPEL
D'OFFRES 1812-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0851;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour les travaux d'entretien des arbres publics et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Paysagiste Roger Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'entretien des arbres publics, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 66 230 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1812-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-03-44 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION /RÉFECTION DU BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE - APPEL D'OFFRES 1819-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2018-0841 et 2018-0895;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour des travaux de réparation/réfection du bassin de la piscine municipale et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Soucy Aquatik inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réparation/réfection du bassin de la piscine municipale, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 56 750 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1819-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-03-45 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SILICATE DE SODIUM N - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-2018 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0843;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 15-10-29, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé l'appel d'offres CHI-2018 visant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le silicate de sodium N, pour la saison 2018 à Quadra Chimie ltée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Quadra Chimie ltée, plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium N;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement à Quadra Chimie ltée, pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium N (2018), au prix unitaire de 0,4311 \$/kg liquide, plus toutes taxes applicables, pour un montant approximatif de 120 000 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées.

**18-03-46 AUTORISATION DE DÉPENSES - FOURNITURE
ET LIVRAISON DE SULFATE D'ALUMINIUM -
APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-20162018 -
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0842;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 15-10-29, la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le sulfate d'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé l'appel d'offres CHI-20162018 visant l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, dont le sulfate d'aluminium, pour la saison 2018 à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi par l'Union des municipalités du Québec à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, du contrat pour la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, pour la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium (2018), au prix unitaire de 317,47 \$/tm, plus toutes taxes applicables, pour un montant approximatif de 110 000 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées.

**18-03-47 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMME
DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE
PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON
AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0884;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit poursuivre la gestion de l'agrile du frêne et que les dépenses se feront auprès de plusieurs entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics, à effectuer les dépenses inhérentes au programme de gestion de l'agrile du frêne, jusqu'à concurrence d'un montant de 110 000 \$. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 110 000 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**18-03-48 AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉPARATION
ET RÉFECTION DES SURFACES DU BASSIN DE
LA PISCINE MUNICIPALE - DÉPENSE PAR
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON
AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0841;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réparation et à la réfection des surfaces du bassin de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour la réparation et la réfection des surfaces du bassin de la piscine municipale, le directeur du Service des travaux publics devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics, à effectuer les dépenses inhérentes à la réparation et réfection des surfaces du bassin de la piscine municipale, jusqu'à

concurrence d'un montant de 65 000 \$. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire* et à la *délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 65 000 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

18-03-49 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1409 ÉDICTANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOILES RÉFLÉCHISSANTES AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*.

18-03-50 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1409 ÉDICTANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOILES RÉFLÉCHISSANTES AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0893;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 mars 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1409 édictant la fourniture et l'installation de toiles réfléchissantes au Complexe sportif de Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le projet de règlement vise à emprunter un montant de 97 000 \$ afin de permettre la réalisation du projet d'installation de toiles réfléchissantes au plafond des deux amphithéâtres du Complexe sportif de Candiac.

18-03-51 ADOPTION - RÈGLEMENT 1401 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC FERNAND-SÉGUIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0867;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 900 000 \$ pour un terme de dix (10) ans pour les travaux de réfection du terrain synthétique de soccer au parc Fernand-Séguin;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec modification et dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 16, 17 et 18 avril 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

18-03-52 ADOPTION - RÈGLEMENT 1402 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC MONTCALM ET AUTRES PARCS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0865;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 1 000 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour l'exécution de travaux d'aménagement dans divers parcs municipaux, incluant entre autres la réalisation d'une fontaine dans le bassin du parc André-J.-Côté, l'aménagement d'une entrée de Ville de même que l'aménagement du parc Montcalm;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec modifications et dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 16, 17 et 18 avril 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

18-03-53 ADOPTION - RÈGLEMENT 1403 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0863;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 1 865 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour l'amélioration de différentes rues;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 16, 17 et 18 avril 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

12.6. ADOPTION - RÈGLEMENT 1404 ÉDICTANT LES TRAVAUX POUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE ET LA STABILISATION DES BERGES À LA RIVIÈRE À LA TORTUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT (RETIRÉ)

18-03-54 ADOPTION - RÈGLEMENT 1405 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE CANDIAC PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0881;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 875 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour l'aménagement du parc du Square Candiac en phase I;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe spéciale répartie de la façon suivante : 80 % sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation connu comme étant le Square Candiac, 20 % sur les immeubles imposables du territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE la tenue de registre soit fixée au 16 avril 2018 ou à toute autre date fixée par le greffier.

18-03-55 ADOPTION - RÈGLEMENT 1406 ÉDICTANT LA RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD MONTCALM SUD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0875;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 260 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec modification et dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 16, 17 et 18 avril 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

18-03-56 ADOPTION - RÈGLEMENT 1407 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0863;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 410 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans pour l'aménagement du marais Sardaigne adjacent à la Résidence Sevä;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec modifications et dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 16, 17 et 18 avril 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

**18-03-57 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-034 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN
D'ASSUJETTIR LES ZONES C-138 ET C-139 À DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET DE
MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET
NORMES DES ZONES C-138 ET C-139**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0862;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139* a été adopté le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement fera l'objet d'une tenue de registre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139*, sous réserve de la tenue de registre avec dispense de lecture.

18-03-58 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI 111 239 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX (6) BÂTIMENTS INDUSTRIELS EN PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 3 537 447 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0873;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté sans modification à la séance du 19 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac adopte, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la résolution relative au PPCMOI 111 239, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 7 novembre 2017 lesquels sont joints pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

18-03-59 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI 111 240 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 094 002 ET 2 347 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0872;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté sans modification à la séance du 19 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac adopte, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, la résolution relative au PPCMOI 111 240, ayant pour effet d'amender la résolution relative au PPCMOI 111 238, portant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 28 novembre 2017 lesquels sont joints pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-03-60 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 00.

NORMAND DYOTTE
Maire

YAN PION, avocat
Greffier